



REGLEMENT  
ONLINE

# Règlement de Jeu

## GRAND JEU FGTA-FO

### Article 1. ORGANISATION

La **Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)** – Association Loi 1901

Dont le siège social se trouve **7 Passage Tenaille – 75680 PARIS Cedex 14**

**Organise du 25 FEVRIER 2012 AU 04 MARS 2012**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors du **SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS - Porte de Versailles qui se tiendra dans le Pavillon 3 – 1 place de la porte de Versailles 75015 PARIS**

### Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la **FGTA-FO** ainsi que des personnes assurant l'accueil des visiteurs sur le stand, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.** L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants présents sur le **SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS** devront remplir un écran tactile sur une borne de jeu, disponible sur le **stand 3 D90** du syndicat organisateur, compléter leur nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse mail, situation professionnelle et actionner la manette de jeu prévue à cet effet (jeu jackpot/bandit manchot).

**Jeu 100% Gagnant. Le participant sait immédiatement ce qu'il gagne au jeu jackpot.**

**Si trois images identiques apparaissent, le participant gagne un lot mis en jeu et à défaut, un lot de consolation (un stylo, dans la limite des stocks disponibles).**

### Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une, par participant (même nom, même prénom et adresse).

### Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

**Si le participant est gagnant, il est invité à se rendre au guichet réservé à la distribution des lots sur le stand afin de récupérer le sien.**

### Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

# Règlement de Jeu

## GRAND JEU FGTA-FO

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la FGTA-FO organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la FGTA-FO organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**Tout Lot non réclamé pendant la durée du Salon sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).**

### Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **22 bag in bag (sac de rangement pour sac)** d'une valeur de **(38 € l'unité) – valeur totale de 836 €**
- **54 sacs shopping** d'une valeur de **(2,80 € l'unité) – valeur totale de 151,20 €**
- **90 sacs à chariot** d'une valeur de **(4,60 € l'unité)- valeur totale de 414 €**
- **18 trousse de toilette** d'une valeur de **(4,65 € l'unité) - valeur totale de 83,70 €**
- **36 tabliers** d'une valeur de **(1,90 € l'unité) - valeur totale de 68,40 €**
- **180 lampes de poche** d'une valeur de **(3,50 € l'unité) - valeur totale de 630 €**
- **20 chèques cadeaux** d'une valeur de **(50 € l'unité) - valeur totale de 1000 €**
- **2 tablettes numériques** d'une valeur de **(180 € l'unité) - valeur totale de 360 €**

### Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent la **FGTA-FO** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.



# Règlement de Jeu

## GRAND JEU FGTA-FO

### Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **FGTA-FO**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent la **FGTA-FO** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

### Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

**La responsabilité de la FGTA-FO organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.**

### Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu du **SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS – 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **FGTA-FO – 7 Passage Tenaille 75680 PARIS Cedex 14.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.55 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **04 MARS 2012**.

**Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu**



# Règlement de Jeu

## GRAND JEU FGTA-FO

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### Article 15. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

### Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **15 FEVRIER 2012**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.